

■ **DECISION MUNICIPALE 2023 - 514**
Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques



- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La proposition de la société SOCOTEC, située 1, rue des Prunelliers à CREIL (60100) pour la vérification périodique des points d'ancrage et des lignes de vie

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat avec la société SOCOTEC ayant pour objet la vérification des points d'ancrage et des lignes de vie du terrain synthétique boulevard Salvador Allendé

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans (3), à compter de sa date de notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction

Article 3 : de fixer le montant annuel forfaitaire à 360.00€ HT (trois cent soixante euros hors taxes) soit 432.00€ TTC (quatre cent trente deux euros toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le 23 octobre 2023
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 7 septembre 2023

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

